



DECISION

Concernant la fixation des tarifs de droit de place
pour les terrasses et étalages
à compter du 1^{er} janvier 2015

D. n° 14.482

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

-Vu la décision n° 13.686 du 18 décembre 2013, certifiée exécutoire compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- De fixer les tarifs annuels de droit de place pour les terrasses et étalages, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- Par m² ou fraction de m² sur trottoir avec autorisation

* <u>1^{ère} catégorie</u>	41,75 €
* <u>2^{ème} catégorie</u>	41,75 €
* <u>3^{ème} catégorie</u>	47,40 €
* <u>6^{ème} catégorie</u>	29,85 €

Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent :

* <u>1^{ère} catégorie</u>	47,55 €
* <u>2^{ème} catégorie</u>	47,55 €
* <u>3^{ème} catégorie</u>	53,05 €
* <u>6^{ème} catégorie</u>	35,60 €

Terrasses couvertes et fermées :

* <u>1^{ère} catégorie</u>	130,40 €
* <u>2^{ème} catégorie</u>	130,40 €
* <u>6^{ème} catégorie</u>	90,00 €

Terrasses du Front de Mer

* <u>4^{ème} catégorie</u>	115,25 €
* <u>5^{ème} catégorie</u>	103,15 €

- Par m² ou fraction de m² par journée d'occupation à défaut d'autorisation

* <u>1^{ère} catégorie</u>	41,75 €
* <u>2^{ème} catégorie</u>	41,75 €
* <u>3^{ème} catégorie</u>	47,40 €
* <u>6^{ème} catégorie</u>	29,85 €

Terrasses non couvertes avec occupation du domaine public permanent

* <u>1^{ère} catégorie</u>	47,55 €
* <u>2^{ème} catégorie</u>	47,55 €
* <u>3^{ème} catégorie</u>	53,05 €
* <u>6^{ème} catégorie</u>	35,60 €

Terrasses couvertes et fermées

* <u>1^{ère} catégorie</u>	130,40 €
* <u>2^{ème} catégorie</u>	130,40 €
* <u>6^{ème} catégorie</u>	90,00 €

Terrasses du Front de Mer

* <u>4^{ème} catégorie</u>	115,25 €
* <u>5^{ème} catégorie</u>	130,15 €

* Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

1^{ère} catégorie - Esplanade de Pontaillac - Avenue de Pontaillac - Rampe Torchut - Galeries Commerciales - Boulevard de la Grandière - Place Foch - Rue Gambetta - Boulevard de la République - Boulevard Aristide Briand - Place Charles de Gaulle - place du 4^{ème} Zouave - Boulevard Frédéric Garnier jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

2^{ème} catégorie - Les « U »

3^{ème} catégorie - Toutes les terrasses non couvertes situées sur le Front de Mer et le balladoir

4^{ème} catégorie - Immeubles du Front de Mer

5^{ème} catégorie - Immeubles du Front de Mer situés face au Square du 8 Mai 1945

6^{ème} catégorie - Toutes les autres voies de la Commune

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes du Budget de l'exercice 2015.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2014

Fait à Royan, le 23 décembre 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO